



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

p.o.411.619.0.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes
de la guerre

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du
12 août 1949 relatif à la protection des victimes
des conflits armés internationaux (Protocole I)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du
12 août 1949 relatif à la protection des victimes
des conflits armés non internationaux (Protocole II)

I

SIGNATURE DES PROTOCOLES

Les Etats suivants ont signé les Protocoles I et II:

Espagne	le 7 novembre 1978
Nouvelle-Zélande	le 27 novembre 1978
République socialiste tchécoslovaque	le 6 décembre 1978
Australie	le 7 décembre 1978
République de Corée	le 7 décembre 1978
République populaire de Bulgarie	le 11 décembre 1978

En signant les protocoles, l'Espagne et l'Australie ont déposé les déclarations suivantes:

Espagne: "L'Espagne se réserve pour le moment de la ratification des deux Actes, le droit d'émettre, selon la pratique internationalement acceptée, les éventuelles déclarations et réserves qu'elle pourrait estimer opportunes."

Australie: "The Australian Embassy wishes to advise the Federal Political Department that the Australian Government is undertaking careful study of the interpretation of the provisions of Protocol I and their implications for the legitimate conduct of national defence and reserves the right to make declarations and reservations upon ratification."

Une liste des Etats qui ont signé les Protocoles, ouverts à la signature jusqu'au 12 décembre 1978, est jointe à cette notification.

II

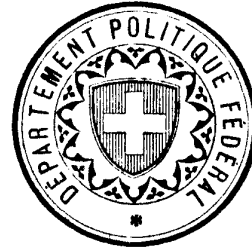
RATIFICATION DES PROTOCOLES PAR LA REPUBLIQUE D'EL SALVADOR

Le 23 novembre 1978, la République d'El Salvador a déposé auprès du Département Politique Fédéral l'instrument portant ratification par cet Etat des deux Protocoles précités.

Conformément à l'article 95, paragraphe 2, du Protocole I et à l'article 23, paragraphe 2, du Protocole II, lesdits Protocoles entreront en vigueur pour la République d'El Salvador six mois après le dépôt de son instrument de ratification, soit le 23 mai 1979.

La présente notification est faite en application de l'article 100 du Protocole I et de l'article 26 du Protocole II.

Berne, le 20 décembre 1978



1 annexe